

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Bureau de l'aménagement du
territoire et des installations classées

Affaire suivie par :
Jean-Marie MILLET
☎ : 02.47.33.12.47
Fax direction : 02.47.64.76.69
Mél : jean-marie.millet@indre-et-
loire.gouv.fr

H:\dcte3ic4\icpe\lap_et_rd\auto\arrêté\
arrêté agralys orbigny.odt

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE

**modifiant la situation administrative des installations
classées exploitées par la S.C.A. AGRALYS à Orbigny**

N° 18981

référence à rappeler

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L. 513-1 et R. 512-31 ;
- VU** le décret n° 2009-841 du 8 juillet 2009 modifiant la nomenclature des installations classées et notamment portant suppression de la rubrique n° 1155 (dépôts de produits agropharmaceutiques) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13274 du 7 janvier 1991 autorisant la coopérative agricole LA FRANCIADE à poursuivre l'exploitation d'un silo de stockage de céréales et d'un dépôt de produits agropharmaceutiques au lieu-dit «La Pièce des Tailles» à Orbigny ;
- VU** le récépissé de changement d'exploitant n° 17760 du 25 octobre 2005 autorisant la coopérative agricole LIGEA à poursuivre l'exploitation d'un silo de stockage de céréales et d'un dépôt de produits agropharmaceutiques au lieu-dit «La Pièce des Tailles» à Orbigny et indiquant que l'arrêté n° 13274 susvisé devient arrêté individuel pour les rubriques n° 2260, 2175, 2160-1-b, 1180 et 1155-3 ;
- VU** le récépissé de changement de dénomination sociale n° 18645 du 15 septembre 2009 autorisant la S.C.A. AGRALYS à poursuivre l'exploitation du silo de stockage de céréales et du dépôt de produits agropharmaceutiques susvisés ;
- VU** la déclaration d'antériorité du 22 juin 2010 par laquelle l'exploitant a fait valoir que les activités exercées sur le site de «La Pièce des Tailles» à Orbigny ne sont plus classables pour les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement issues de la suppression de la rubrique n° 1155 ;
- VU** le courrier de la préfecture du 1^{er} septembre 2010 prenant acte de la suppression d'un transformateur comprenant des PCB sur le site susvisé ;
- VU** l'avis de l'inspection des installations classées en date du 12 avril 2011 ;

CONSIDERANT que les installations exploitées par la S.C.A. AGRALYS ne sont pas modifiées ;

CONSIDERANT que l'article L. 513-1 du code de l'environnement précise que les installations qui, après avoir été régulièrement mises en service, sont soumises, en vertu d'un décret relatif à la nomenclature des installations classées, à autorisation ou à déclaration peuvent continuer à fonctionner sans cette autorisation ou déclaration à la seule condition que l'exploitant se soit déjà fait connaître du préfet ou se fasse connaître de lui dans l'année suivant la publication du décret ;

CONSIDERANT que l'exploitant dans son courrier du 22 juin 2010 a fait valoir que les activités exercées ne relèvent plus du régime de la déclaration pour les rubriques issues de la suppression de la rubrique n° 1155 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'en prendre acte ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

La S.C.A. AGRALYS, dont le siège social est situé route de Courtalain – BP 9 – 28201 CHATEAUDUN CEDEX, est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de ses installations sises au lieu-dit «La Pièce des Tailles» à Orbigny.

ARTICLE 2

LISTE DES INSTALLATIONS CLASSEES DE L'ETABLISSEMENT

Rubrique	Activité	Régime de classement
2160-b	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, etc..., le volume étant compris entre 5 000 et 15 000 m ³	Déclaration avec contrôle périodique
2175-2	dépôt d'engrais liquide en récipient, la capacité totale étant comprise entre 100 et 500 m ³	Déclaration
2260-2-b	Broyage, concassage, criblage, etc... des substances végétales et de tous produits organiques naturels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant comprise entre 100 et 500 kW	Déclaration
1131-1	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques solides, la quantité totale susceptible d'être présente étant de 4 t	Non classable
1131-2	Emploi ou stockage de substances et préparations toxiques liquides, la quantité totale susceptible d'être présente étant de 0,9 t	Non classable
1200-2	Stockage de matières comburantes, la quantité étant de 1 t	Non classable
1412	Stockage de gaz inflammables liquéfiés, la quantité étant de 5 t	Non classable
1450-2	Emploi ou stockage de solides facilement inflammables, la quantité susceptible d'être stockée étant de 19 kg	Non classable
1510	Entrepôts couverts, la quantité de produits stockés étant de 100 t dans un volume inférieur à 5 000 m ³	Non classable

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 13274 susvisé, devenu arrêté individuel, demeurent applicables.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie d'Orbigny.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 4

Délais et voie de recours (L. 514-6 du code de l'environnement) : la présente décision peut être déférée au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur. Ce délai commence à courir à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

ARTICLE 5

La secrétaire générale de la préfecture, le maire d'Orbigny et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Tours, le 18 MAI 2011

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire générale,

Christine ABROSSIMOV